

E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »
Boulevard de l'Hôpital
B.P. 31
63260 AIGUEPERSE

3 04.73.64.40.00 **3** 01.46.52.98.89

http://www.mr-aigueperse.com

Procédure « Prévention REPRISE CORONAVIRUS »

RAPPEL ET ACTUALISATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Version 4 du 6NOV 2020 (modifications surlignées en jaune)

RESIDENTS

- I. Visites au sein de l'établissement Autorisation des visites suspendues à partir du 5 novembre, réévaluée tous les 7 jours
 - Visite en chambre soumise à avis médical;
- II. Sortie à l'extérieur Mesures pour les résidents
 - Suspendues temporairement, dispositif réévalué tous les 7 jours
- III. Accueil des résidents : Formalités préalables à toutes nouvelles admissions et/ou retour d'hospitalisation
 - Un test RT-PCR sera réalisé dans les 48 H avant l'admission
 - Maintien éventuel en semi-isolement la première semaine de séjour (repas en chambre, surveillance médicale rapprochée) ... selon la nature, la durée de l'hospitalisation, les contacts durant celle-ci ...
 - Admission suspendue temporairement, sauf avis médical
- IV. Accompagnement des résidents dans les services / Vie sociale / Animations
 - On évitera au maximum le confinement en chambre en se limitant à des situations exceptionnelles (décision collégiale, décision à arbitrage du médecin de l'unité)
 - Arrêt des activités transverses interservices
 - Activités sociales en interpersonnelle
 - Bénévoles, cultes (rappel des mesures barrières) suspendue temporairement, réévaluée tous les 7 jours
- V. Espaces extérieurs
 - Sortie et promenade des résidents autonomes possibles en privilégiant la porte face à la salle du puits (porte ouverte à refermer par l'agent de nuit de Gauguin)



PROFESSIONNELS

Nomination de référents COVID19

Médical : Dr Borot / Dr Gueyton

Administratif: Mme Marie Christine Rodriguez / Mme Charline Beraud

II. Mesures barrières obligatoires pour les agents de l'établissement

Mesures de distanciation sociale (rappel ... c'est essentiel) :

- Dbligation de respecter la distanciation sociale (distance supérieure à **1,5 mètre** et/ou port du masque) y compris pendant les pauses cigarettes ou lors du début et de la fin de poste.
- Interdiction de se serrer la main et de faire la bise...

Mesures d'hygiène :

Dés l'entrée dans l'établissement il est demandé à chaque agent de se désinfecter les mains par une friction soigneuse et prolongée avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Hygiène des mains :

- Pour faciliter l'hygiène des mains, tous les agents, soignants et non soignants, doivent éviter de porter montres, bracelets et bagues, etc....et avoir des ongles sans vernis.
- > Pour les **interventions techniques**: pour les cas suspects, paires de gants et tablier en plastiques, en plus du masque.
- Port de gants jetables pour les agents de la blanchisserie manipulant des sacs potentiellement mouillés (à remplacer à chaque changement d'étage ou de service avant de prendre l'ascenseur) ...
- Port du masque est obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD. Chaque agent dispose au minimum de 2 masques par journée travaillée et a l'obligation de le porter dès qu'il entre dans l'établissement et dès qu'il utilise un véhicule de la structure (transports en covoiturage ou livraisons) Attention à vous passer les mains à la solution hydro alcoolique avant et après chaque manipulation de votre masque.

· Tenues professionnelles:

- Les agents amenés à se rendre dans les services, sont équipés <u>exclusivement</u> d'une tenue professionnelle, au minimum d'une blouse, pour réaliser leurs missions (psychologue, ergothérapeute, cadres, médecin, animation, PASA, etc.).
- > La blouse professionnelle ne doit pas être portée au self.

Protections complémentaires

> Il sera alloué **nominativement** 1 paire de lunettes de protection et une visière.

III. Organisation des réunions et staffs professionnels

- Les réunions doivent être limitées et les agents doivent respecter une distance minimum entre eux, et respecter les mesures barrières (port du masque obligatoire)
- Toutes les transmissions s'organisent dans les salles à manger. C'est l'IDE qui organise le temps des transmissions et gère le temps.
- IV. Lieux de pause : respect strict des mesures de distanciation sociale



- Il est demandé de respecter une distance <u>minimum à 1,5 mètre</u> entre chaque personne, d'aérer la pièce, et si nécessaire de **fractionner les temps de pause** en limitant le nombre de professionnels en fonction de la taille de la pièce utilisée.
- Pour la pause cigarette à l'extérieur, il est aussi demandé respecter les mesures de distanciation sociale (1.50m) les uns avec les autres....

V. Stratégie de dépistage généralisé SRAS-COVID : RT-PCR

- Test des résidents et des professionnels
 - Réception de tests antigéniques à l'attention des personnels
 - Multiplication des tests j0-j7
- Quelle conduite tenir pour les personnels et les résidents ? Définition des cibles prioritaires
 - Cibles prioritaires : les résidents d'un même secteur ou sous-secteur, et les professionnels présentant des symptômes évocateurs (sources : l'HAS et l'ARS)
 - Définition des « cas contacts » : à noter qu'un personnel soignant respectant scrupuleusement les mesures barrières n'est pas considéré comme cas contact d'un résident éventuellement COVID+
 - Le HCSP estime que les définitions de « personne contact » ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène¹.
- Que faire en fonction des résultats résidents/ unité / professionnels ?
 - Mesures d'isolement des résidents d'un secteur ou d'un sous-secteur selon les cas (minimum de 7 jours)
 - > Tenue adaptée lors des soins des résidents positifs selon protocoles en vigueur (masques, lunettes, tablier et éventuellement surblouse) et selon le comportement du résident.
 - Résidents testés positifs :
 - En principe isolement de 14-21 jours, à adapter à la tolérance et à l'évolution du résident,
 - Surveillance médicale rapprochée (fiche LATA)
 - Professionnels testés positifs :
 - S'il s'agit d'un soignant NON SYMPTOMATIQUE, la poursuite de son travail est possible moyennant une vigilance renforcée sur les mesures barrières

Le HCSP estime que la mise en éviction de nombreux soignants pourrait entraver de manière importante la continuité des soins et qu'elle ne doit donc pas être systématique [...] Dans le cas où un personnel non remplaçable serait **porteur du SARS-CoV-2 et asymptomatique**, la

¹ cf. Fiche de synthèse Avis du HCSP sur les mesures d'éviction des professionnels exerçant en établissements sociaux et médicosociaux Edité par le Ministère des solidarités et de la Santé

possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable (afin que la balance bénéfice/risque ne soit pas défavorable)².

• Si le soignant est ou devient symptomatique (fièvre, toux...) isolement (arrêt de travail) en principe de 7 jours.

VI. Stratégie vaccinale Grippe - Professionnels de santé

- Pour encourager chaque professionnel à se faire vacciner, il est mis en place de plus grandes opportunités: vers le Dr Besson (médecin du Travail); vers les médecins des unités (pour les premières vaccinations); vers les infirmières des unités (habilitation en cours de rédaction)
- Pourquoi se faire vacciner: "À l'approche de l'hiver, le risque est grand de voir s'entrechoquer le Covid19 avec la grippe, elle-même responsable de 10.000 morts environ chaque année".
 « L'augmentation du taux de vaccination des professionnels constitue un enjeu de santé publique majeur dans le contexte épidémique actuel. » "Se vacciner contre la grippe deviendra dès cet automne un enjeu de santé publique et surtout un acte citoyen en faveur de sa santé et de celle des autres".
- Pour se faire il est rappelé qu'il est possible de se faire vacciner gratuitement au sein de l'établissement. Ces vaccinations peuvent se faire auprès de différents professionnels de santé : le Dr Besson (médecin du Travail) ; les médecins des unités (pour les premières vaccinations) ou encore les infirmières des unités (habilitation en cours de rédaction)

AUTRES

I. Covid19

 Personnes (Résidents, professionnels) positif au covid19 principalement dans 3 unités principalement: Gauguin, Renoir, Dali ... présence aussi de Covid19+ à Millet ou d'autres services. ...Soyez vigilants, svp

II. L'hygiène des locaux est renforcée

- Désinfections régulières : des poignées de portes, des interrupteurs, des mains courantes, des ascenseurs, des téléphones, du matériel informatique et du digicode (Ex : en utilisant des essuiemains imbibés d'un désinfectant)....Produit à utiliser: Médi-Propr Surf
- Aération régulière et quotidienne est à réaliser.
- Mise en place d'un type de lingette spécifiques (blanches) pour les surfaces hautes, lavées séparément des MOP

Personne à contacter :

Domaine médical résidents : Dr Borot - Domaine santé au Travail - Dr Besson - Autre Mme BERGER

PROCEDURE VALIDEE LE 4 NOVEMBRE 2020 PAR LA CELLULE DE PREVENTION « CORONAVIRUS »:

Mme BERGER – Dr BOROT – Mme THALAMY – MME DUMAS (excusée) – MME CLEMENT– MME

MARTIN –

M MENUGE(excusé) – MME PEROL – MME TRAPEAU (excusée)

Actualisable selon nécessités

Prenez Arus de Lous,

By.

² cf. Fiche de synthèse Avis du HCSP sur les mesures d'éviction des professionnels exerçant en établissements sociaux et médicosociaux Edité par le Ministère des solidarités et de la Santé